



EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL  
DES DÉLIBÉRATIONS  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU  
VENDREDI 12 AVRIL 2019  
N° 16 / 2019



En exercice : 30

Présents : 19

Absents : 11

Procuration : 0

Votants : 19

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

Étaient présents :

Atoumani Blak ABDULLAH, Zalihata ABOUDOU,  
Soilili AHMED, Anrifina ASSANI, Salami ASSANI, Mariame  
BACO OUSSENI, Saandia BOINA, Chamsia DJIHADI SOILILI,  
Zouhouria FOUNDI CHEBANI, Fonte IBRAHIM,  
Hanima IBRAHIMA, Thomas INOUSSA, Soidridine MADI,  
Abdoulatuf MADI, Ismaila MDEREMANE SAHEVA,  
Mariama MHIDINI, Tahanlabati Tissianti OILI AHAMADI,  
El Farsi SAID, Mohamadi-Colo SOILILI-MADI.

Étaient absents :

Mouhamadilmounir ABDALLAH,  
Chadhoul Abdou,  
Mousslim ABDOURAHAMAN,  
Nourou ANDJIBOU, Chaharani  
BAMANA, Elline HEDJA, Hidahya  
MAHAFIDHOU, Angatahi MELA, Ali-  
Moussa MOUSSA-BEN, Rifcati  
OMAR-FOUNDI, Fatima SALIM.

Objet :

Procurations : Néant

Affectation du résultat 2018

L'an deux mille dix-neuf, le 12 du mois d'avril, le conseil communautaire s'est réuni au siège sur convocation du Président, adressée à chaque conseiller communautaire, le 6 Avril 2019 conformément aux articles L2121-1 à L2121-17 du CGCT sous la présidence de Monsieur Ismaila MDEREMANE SAHEVA. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, Madame Saandia BOINA a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

NOTA :

Le Président certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte du siège de la Communauté de Communes le 13/05/2019

Le Président,  
Ismaila MDEREMANE SAHEVA



Vu la loi n°2010-1487 du 7 décembre 2010 relative au Département de Mayotte ;  
Vu les statuts de la Communauté de Communes du 31 décembre 2015  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales  
Vu la Circulaire n°90-SG-DRCL du Préfet de Mayotte en date du 11 mars 2018

**Constatant** l'excédent de l'exercice 2018

**Considérant** le résultat de la section de fonctionnement qui doit faire l'objet d'une délibération

Le président expose la situation suivante extraite du Compte de Gestion et propose l'affectation du résultat de 161 731,59 € pour 92 878,93 € en fonctionnement et 68 852,66 € en investissement sur l'exercice 2019

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2017	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2018	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2018	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2018
I - Budget principal					
Investissement			-126 324,11		-126 324,11
Fonctionnement	-841 009,18		1 002 740,77		161 731,59
TOTAL I	-841 009,18		876 416,66		35 407,48
II - Budgets des services à caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à caractère industriel et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	-841 009,18		876 416,66		35 407,48

Après avoir entendu l'exposé du Président et après en avoir délibéré, Le Conseil Communautaire à l'unanimité,

**Décide :**

**D'affecter** le résultat de **161 731,59€** de l'exercice 2018 pour **92 878,93 €** en fonctionnement et **68 852,66 €** en investissement sur l'exercice 2019

Ainsi délibéré, les membres du Conseil Communautaire ont signé sur la liste d'émargement.

Fait à Bandrélé, le 9 Mai 2019



Le Président

Ismaila MDEREMANE SAHEVA

97603 Code INSEE	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD DE MAYOTTE BUDGET INTERCOMMUNAL	2018
---------------------	--	------

Après avoir examiné le compte administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018, le Conseil Communautaire décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Nombre de membres en exercice : 30  
 Nombre de membres présents : 19  
 Nombre de membres exprimés : 19  
 VOTES :  
 Pour 19 Contre 0 Abstentions : 0

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	
<b>Résultat de fonctionnement</b>	
<u>A. Résultat de l'exercice</u> précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	+ 1 002 740 . 77
<u>B. Résultats antérieurs reportés</u> ligne 002 du compte administratif précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	- 841 009 . 18
<b>C Résultat à affecter</b> = A. + B. (hors restes à réaliser ) (si C. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	+ 161 731 . 59
<b>Solde d'exécution de la section d'investissement</b>	
<u>D. Solde d'exécution cumulé d'investissement</u> (précédé de + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	- 126 324 . 11
<u>E. Solde des restes à réaliser d'investissement (3)</u> (précédé du signe + ou -) Besoin de financement Excédent de financement (1)	+ 57 471 . 45
<b>Besoin de financement F. = D. + E.</b>	68 852 . 66
<b>AFFECTATION = C. = G. + H.</b>	161 731 . 59
<b>1) Affectation en réserves R1068 en investissement</b> G. = au minimum couverture du besoin de financement F	68 852 . 66
<b>2) H. Report en fonctionnement R 002 (2)</b>	92 878 . 93
<b>DEFICIT REPORTE D 002 (4)</b>	0 . 00

- (1) Origine : emprunt ; subvention ; ou autofinancement ;  
 (2) Eventuellement, pour la part excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.  
 (3) Le solde des restes à réaliser de la section de fonctionnement n'est pas pris en compte pour l'affectation des résultats de fonctionnement.  
 Les restes à réaliser de la section de fonctionnement sont reportés au budget de reprise des résultats.  
 (4) En ce cas, il n'y a pas d'affectation.

Certifié exécutoire par , compte tenu de la transmission en Préfecture, le et de la publication le



A BANDRELE, le 29 / 04 / 2019

